

M. A. Sproat, régistrateur de Prince-Albert, a envoyé, le 10 janvier dernier, son rapport pour le mois de décembre, mais le récépissé du dépôt n'est pas encore parvenu à ce département.

M. T. A. McLean, le régistrateur de Calgary, n'a pas encore transmis de rapports à ce bureau. Il a été reçu aujourd'hui des récépissés de dépôts pour honoraires perçus par lui comme suit : un en date du 19 janvier 1888, au montant de \$245 64 pour les mois de septembre et octobre, un deuxième du 26 janvier 1888, \$296.66 pour les mois de novembre et décembre.

Comme il existe aujourd'hui une banque à Calgary, M. McLean devrait observer rigoureusement les prescriptions du paragraphe 5 des Règles et Règlements qui vous ont été transmis le 10 février 1887, lesquels exigent de faire le dépôt chaque jour si les recettes s'élèvent à \$25; et sinon, chaque fois qu'il y a en caisse cette somme ou plus.

Je vous prie de considérer au plus tôt les observations qui précèdent.

Bien à vous,

J. L. McDOUGALL, A. G.

Au sous-ministre de l'intérieur.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR, OTTAWA, 24 février 1888.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 14 courant je reçois instruction de vous informer que M. Scott, le régistrateur de Battleford, n'a pas remis d'honoraires depuis quelque temps déjà, ainsi que vous le dites. Il a été demandé à M. Scott de faire rapport à ce bureau chaque mois, s'il a ou non des honoraires à remettre, et dans le cas où il n'a pas reçu d'honoraires, d'envoyer un état en duplicata avec le mot NIL.

Le récépissé de dépôt des honoraires pour le mois de décembre du régistrateur Sproat a été reçu dans ce bureau et sera transmis au département des finances en la manière régulière.

Les états dont vous parlez ont été envoyés à M. McLean avec prière de les corriger et de les compléter. Information a déjà été donnée à M. McLean au sujet du mode à suivre pour la remise des honoraires.

Bien à vous,

P. B. DOUGLAS, sous-secrétaire.

A l'auditeur général.

BUREAU DE L'AUDITION, OTTAWA, 24 mai 1888.

Honoraires d'enregistrement, T.N.O.

MONSIEUR,—M. Sproat, le régistrateur de Prince-Albert, a déduit la somme de \$20 sur son état de janvier, ce qu'il fait suivre de la note suivante : moins somme payée à la personne occupée à grossoyer d'après l'instruction de l'inspecteur. Si vous considérez que c'est une dépense convenable, bien qu'irrégulière, il vous restera à demander de la porter au compte du crédit régulier et de la créditer au revenu.

Déduction de la somme de \$1.29 est aussi faite sur le même état pour échange, ce qui laisse une balance de \$14.34 réglée par la traite de Macarthur et Knowles. La banque de Montréal, à Régina, n'a émis son reçu que pour \$573.06, et sur l'endos du reçu se trouve la note qu'il est retenu \$1.28 pour l'échange. Si ce n'est pas une erreur je dois vous demander lequel des deux devra rembourser ce montant.

Bien à vous,

J. L. McDOUGALL, A. G.

Au sous-ministre de l'intérieur.